



PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 120 du 16 Octobre 2015  
abrogeant l'arrêté n°2008- 010-CAB du 26 février 2008 et fixant la composition du  
Comité Local de Sûreté de l'Aérodrome de Saint Martin Grand-Case

La Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu le code de l'aviation Civile,

Vu l'article D213-3 du code de l'aviation civile modifié

Vu le décret du 12 novembre 2014, portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la Région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Madame Anne LAUBIES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-036 du 08 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du Directeur de l'Aviation Civile Antilles-Guyane.

**Arrête**

**Article 1** - Le comité local de sûreté de l'aérodrome de Saint Martin Grand-Case est présidé par la préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome ou son représentant.

**Article 2** - Le comité local de sûreté de l'aérodrome de Saint Martin Grand-Case est chargé :

- d'assurer une concertation préalable à la définition du côté piste, des conditions d'accès à celui-ci ainsi que des règles particulières prises en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.213-3 du code de l'aviation civile;
- de veiller à la cohérence générale des mesures de sûreté contenues dans les programmes de sûreté établis en application de l'article R.213-1 du code de l'aviation civile;
- de veiller à la coordination de la mise en œuvre des mesures urgentes prises en application de l'article R.213-1 ;
- d'examiner les plans d'urgence permettant de riposter à une crise dans le domaine de la sûreté et de préparer les exercices relatifs à la mise en œuvre des plans.

Ce comité comprend des représentants des services de l'État exerçant leur activité sur l'aérodrome ainsi que des représentants de l'exploitant de l'aérodrome, des entreprises de transport aérien et des personnes autorisées à occuper ou à utiliser le côté piste de l'aérodrome. Ces représentants sont nommés par le préfet.

**Article 3** - le comité local de sûreté de l'aérodrome de Saint Martin Grand-Case se compose des membres suivants :

- Le délégué Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'aviation civile aux Antilles Guyane, ou son représentant ;
- Le chef de la division surveillance et régulation de la délégation Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'aviation civile aux Antilles Guyane , ou son représentant ;
- Le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la police aux frontières, ou son représentant ;
- Le directeur régional de la douane, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'aéroport, ou son représentant ;
- Le chef d'escale d'Air Caraïbes, ou son représentant ;
- Le chef d'escale d'Air Antilles express, ou son représentant ;
- Le chef d'escale de Saint Barth Commuter, ou son représentant ;
- Les directeurs des sociétés d'assistance en escale, ou leurs représentants ;
- Les directeurs des agents habilités, ou leurs représentants .

**Article 4** - Le Chef de Cabinet de la Préfète Déléguée auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et le délégué Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'aviation civile aux Antilles Guyane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture déléguée dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

A Saint Martin, le  
Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,  
La Préfète Déléguée

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right.

Anne LAUBIES